

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3379-2022

Modifiant le Règlement 2836-2021 concernant un programme d'aide relatif aux installations septiques et ouvrages de prélèvement d'eau

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 19 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3379-2022 modifiant le Règlement 2836-2021 concernant un programme d'aide relatif aux installations septiques et ouvrages de prélèvement d'eau.

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement 2836-2021 concernant un programme d'aide relatif aux installations septiques et ouvrages de prélèvement d'eau afin de :

- 1- retirer l'exigence relative au paiement des taxes scolaires comme condition d'admissibilité pour bénéficier de l'aide ;
- 2- prévoir que la subvention prévue à ce règlement peut être financée à même les liquidités de la Ville et déterminer le taux d'intérêt applicable au remboursement dans ce cas.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 20 décembre 2022.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe